

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ECOLE HERBET

*Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.*

**ARTICLE 1 :** *L'auto-école HERBET applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au programme national de formation (REM).*

**ARTICLE 2 :** *Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :*

*Respect envers le personnel de l'établissement / Respect du matériel / Respect des locaux*

*Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite*

*Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.*

*Il est interdit de manger, boire dans la salle de code et dans les véhicules. Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.*

*Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.*

**ARTICLE 3 :** *Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'a pas accès à la salle de code.*

**ARTICLE 4 :** *Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, a terme, leur examen théorique général.*

**ARTICLE 5 :** *Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.*

**ARTICLE 6 :** *Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.*

**ARTICLE 7 :** *Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (fermeture du bureau, etc.).*

**ARTICLE 8 :** *Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage.*

**ARTICLE 9 :** *En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignement de conduite.*

**ARTICLE 10 :** *Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date d'examen.*

**ARTICLE 11 :** *Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :*

*Que le programme de formation soit terminé / Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de formation / Que le compte soit soldé*

*La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.*

*En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour repasser à nouveau l'examen.*

**ARTICLE 12 :** *Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction ci-après désignés par ordre d'importance :*

*Avertissement oral / Avertissement écrit / Suspension provisoire / Exclusion de l'établissement*

*Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :*

*Non-paiement / Attitude empêchant la réalisation du travail de formation / Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.*

*La direction de l'AUTO-ECOLE HERBET est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.*